

DECISION N° -0008/D/MINMAP/CCE-BTP DU 10 JUN 2024  
portant publication des résultats des avis d'appel à candidatures n°s 001 et 002/AC/PR/MINMAP/CCE-BTP du 19 juillet 2023 en vue de la catégorisation des entreprises des sous-secteurs d'activités "Routes" et, "Bâtiment et Equipements Collectifs" (suite).

**Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics,  
Autorité chargée des Marchés Publics,**

- Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;  
Vu la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;  
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;  
Vu le décret n° 2011/412 du 09 décembre 2011 portant réorganisation de la Présidence de la République ;  
Vu le décret n° 2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;  
Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;  
Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;  
Vu l'arrêté n° 166/A/MINMAP du 07 juin 2022 fixant les modalités de catégorisation des entreprises du secteur du Bâtiment et des Travaux Publics ;  
Vu les avis d'appel à candidatures n°s 001 et 002/AC/PR/MINMAP/CCE-BTP du 19 juillet 2023 en vue de la catégorisation des entreprises des sous-secteurs d'activités "Routes" et, "Bâtiment et Equipements Collectifs" ;  
Vu les procès-verbaux n°s 77, 79 et 80 respectivement des 10, 28 et 31 mai 2024 de la Commission de Catégorisation des Entreprises du secteur des Bâtiments et des Travaux Publics,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**: Les entreprises ayant postulé aux avis d'appel à candidatures susvisés sont, à compter de la date de signature de la présente décision, classées dans les catégories des sous-secteurs d'activités "Routes" et, "Bâtiment et Equipements Collectifs", ainsi qu'il suit :

**SOUS-SECTEUR "ROUTES"**

**CATEGORIE A**

1. SOGEA SATOM (M090300015762E)
2. SHEE SYSTEM SARL (M021300044533B)
3. SOTCOCOG (M121100039523B)

**CATEGORIE B**

1. NAN COMPANY LIMITED (M060600021292A)

**CATEGORIE C**

1. ETIENNE ENTREPRISE (P127500018010K)

**SOUS-SECTEUR "BATIMENT ET EQUIPEMENTS COLLECTIFS"**

**CATEGORIE A**

1. SOGEA SATOM (M090300015762E)
2. SHEE SYSTEM SARL (M021300044533B)

**CATEGORIE C**

1. ETH SARL (M070716023426Q)

**Article 2:** La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

**Ampliations:**

- MINETAT, SG/PRC
- SG/PM
- DG/ARMP
- P/CCE-BTP
- JDM (pour publication)

Yaoundé, le **10 JUN 2024**

**LE MINISTRE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA  
REPUBLIQUE CHARGE DES MARCHES PUBLICS,  
AUTORITE CHARGEE DES MARCHES PUBLICS**



**IBRAHIM TALBA MALLA**